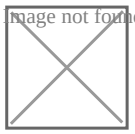

Indemnités CP - convention transport

Par **frederic coquerel**, le **12/12/2017** à **16:17**

Bonjour

Mon entreprise dépend de la convention du transport et métiers auxiliaires
Lors de la prise des CP, mon employeur n’applique ni le maintien de salaire avec régule a la fin de l’année, ni la methode du dixième
L’ indemnité donnée est égale au montant prélevé
Est ce justifié ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2017** à **16:53**

Bonjour,
Cela ne peut pas être justifié puisque ce n'est pas légal mais je ne sais pas ce que vous entendez par : "L’ indemnité donnée est égale au montant prélevé"...
Il est à noter que lorsqu'il est appliqué le maintien du salaire, il n'y a pas de régularisation en fin d'année puisque c'est celui de la période qui précède la prise de congés payés...

Par **frederic coquerel**, le **12/12/2017** à **17:05**

Bonjour

J’entends par la que l’absence est calculée au taux horaire de base et que l’indemnité correspond a cette meme somme
Il n’y a donc pas de compensation pour la perte de salaire engendrée par les vacances

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2017** à **17:21**

Je n'ai certainement pas dit qu'il y avait une perte de salaire engendrée par les congés payés puisque leur indemnisation est basée comme d'ailleurs vous sembliez l'indiquer soit sur les

salaires de la période de référence d'acquisition soit sur le salaire de la période qui précède donc le mois précédent...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés